

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AIDES DIRECTES AUX  
ACTIVITES  
COMMERCIALES AVEC  
POINTS DE VENTE -  
VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION A LA SAU  
SWEETY LASH ACADEMY**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-43 de son annexe ;

**D\_2023\_0132**

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2021\_197 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame Thiallal Fall gérante de la SAU Sweety Lash Academy situé au 5 Place du Jumelage à Annemasse (74100) pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 29 mars 2023 approuvant l'octroi d'une subvention de 1 499,18 € HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 5 996,72 € HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 5 871,20 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 10 avril 2023 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

**Le Président DÉCIDE :**

**DE RETENIR** la demande de subvention de Madame Thiallal Fall gérante de la SAU Sweety Lash Academy situé à Annemasse (74100) et d'accorder un montant de subvention de 1 467,80€ HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 5 871,20 € HT ;

**D'IMPUTER** la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

**DE VERSER** lui-même ou son représentant cette subvention de 1 467,80 € HT et de solliciter la part de subvention de la Ville d'Annemasse d'un montant de 733,90 € HT.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 18/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

S<sup>2</sup>LO

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*